

CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS



Plus qu'un cauchemar : Les retards dans la réunification des familles de réfugiés novembre 2004

« Le Comité recommande [...] de prendre toutes les mesures possibles pour faciliter et accélérer la réunification familiale lorsque le statut de réfugié au Canada a été octroyé à un ou plusieurs membres d'une famille. »
Comité des Nations Unies des droits de l'enfant, 1995

« Vous savez, papa nous a abandonnés avec maman. Il ne reviendra plus. J'ai beaucoup prié pour qu'il vienne mais il ne vient pas. Maintenant, je dois chercher un autre papa. »

Enfant séparé de son père à cause de la lenteur du traitement de la demande de réunification familiale.

« C'est plus qu'un cauchemar pour moi. »

Père de deux filles qui attendent depuis plus de quatre ans d'être réunies avec le reste de leur famille au Canada.

Table de matières

1. INTRODUCTION	3
2. LES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DES DROITS DE LA PERSONNE.....	4
3. LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS	6
4. TRAITEMENT DES DEMANDES DE LA RÉUNIFICATION FAMILIALE DES RÉFUGIÉS 6	6
5. STATISTIQUES	7
6. QUELQUES RAISONS POUR LES RETARDS	10
a) Les retards de traitement des demandes de résidence permanente pour les réfugiés au Canada 10	10
b) Les examens médicaux.....	11
c) Prouver la relation familiale	11
d) Les tests d'ADN	11
e) Demandes de renseignements inutiles et confuses.....	14
f) Contrôles sécuritaires	14
g) Communications.....	14
7. LES IMPACTS D'UNE SÉPARATION PROLONGÉE.....	15
a) Membres de la famille en situation de danger.....	15
b) Détresse émotionnelle	15
c) La méfiance	17
d) Besoin accru des services	18
e) Tensions qui pèsent sur la relation familiale après la réunification	18
8. CONCLUSION	19

1. INTRODUCTION

Pour les réfugiés qui ont trouvé la protection au Canada, l'une des plus pressantes préoccupations concerne leurs familles restées à l'étranger. Comme n'importe quelle personne qui aurait été séparée de sa famille contre son gré, ils ont hâte d'être réunis à nouveau. Le fait d'être des réfugiés en rajoute à leurs préoccupations : pour de nombreux cas, des membres de leurs familles ont été abandonnés dans des conditions précaires et même dangereuses. Tant que les êtres qu'ils aiment seront en danger, les réfugiés ne peuvent pas jouir de la sécurité relative qu'ils ont retrouvée au Canada.

Malheureusement, de nombreux réfugiés attendent des années ce moment de réunification avec leur famille, malgré le fait que la législation et la politique canadiennes encouragent la réunification familiale. Trop souvent les expériences de réfugiés qui essaient de ramener leurs familles sont, de manière pénible, en contradiction avec les bonnes intentions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de celles des fonctionnaires qui l'appliquent. Les récits de ces réfugiés reflètent une cruauté systémique qui déshonore le Canada et qui, nous le croyons, sera considérée comme inacceptable par la grande majorité des Canadiens s'ils venaient à apprendre ce que les réfugiés subissent.

Les réfugiés au Canada peuvent se heurter à différentes barrières qui entravent la réunification familiale.¹ Les personnes autres que les réfugiés sont également confrontées à d'inacceptables obstacles qui compromettent ou retardent la réunification avec des membres de leur famille qui vivent en dehors du Canada. Ce rapport, toutefois, se focalise sur un problème particulier : les long délais dans le traitement des demandes introduites par des membres des familles qui sont à l'étranger et qui cherchent à être réunis avec des réfugiés reconnus au Canada.

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* favorise la réunification familiale pour les réfugiés en leur permettant d'inclure dans leur demande de résidence permanente les membres de leurs familles qui vivent à l'étranger. Malgré cela, la moitié des demandes exigent plus de 13 mois pour le traitement des demandes des membres de la famille. Un cas sur cinq nécessite plus de 26 mois. Au bureau des visas le plus lent, la moitié des cas demandent plus de 27 mois.

Certains réfugiés attendent beaucoup plus longtemps. La dernière fois que Mahmoud et Samira ont vu leurs filles aînées, remonte à quatre ans : le traitement de leur demande dure depuis plus de trois ans. Shirin, elle, a présenté une demande pour sa famille lorsque son plus jeune enfant avait deux ans : il y a de cela six ans et demi et elle attend toujours. Pour sa part, Radhika est séparée de son mari et des trois de ses enfants depuis six ans : la demande est en traitement depuis quatre ans.²

Les longs délais prolongent les risques pour les membres de la famille vivant à l'étranger et qui peuvent se trouver dans des zones de conflit ou dans des camps de réfugiés. Les familles sont souvent exposées aux mêmes risques de persécution qui ont permis au conjoint ou au parent d'obtenir la protection du Canada. Les conditions de vie peuvent mettre en péril leur santé et hypothéquer l'éducation de leurs enfants, ce qui entraînerait des coûts sociaux plus élevés lorsqu'ils

¹ Ceci comprend l'incapacité à payer les frais de traitement trop élevés, le mauvais conseil qui mène les réfugiés à ne pas inclure des membres de leur famille dans leur demande de résidence permanente et la définition restrictive de la famille dans la loi canadienne sur l'immigration, qui signifie que de nombreux membres importants de la famille ne peuvent y être inclus.

² Les cas cités en exemple, ci-après, apportent plus de détails relatifs à ces récits. Tous les noms sont fictifs.

arrivent enfin au Canada. Sur le plan psychologique, les conséquences d'une longue séparation sont lourdes. De nombreux réfugiés disent que les membres de leurs familles les soupçonnent de ne pas vouloir les faire venir, car ils ne peuvent pas croire qu'un pays comme le Canada puisse être si peu efficace dans le traitement des dossiers. Les familles qui finissent par se réunir après des années de séparation sont confrontées au stress en réapprenant à revivre ensemble après avoir vécu séparés les uns des autres. Certains liens familiaux ne surmontent pas cette épreuve.

Le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) est profondément préoccupé et ce depuis longtemps, des longs délais en matière de réunification des familles. En 1992, le CCR a créé une commission spéciale qui a élaboré un rapport détaillé (Réunification des familles de réfugiés, 1995). Au cours des années qui ont suivi, le CCR a maintes fois exhorté le gouvernement d'apporter des solutions plus efficaces au problème.

Le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant a également reproché au Canada son manque de diligence dans la réunification des familles des réfugiés. Comme le CCR, le Comité a le sentiment que ses préoccupations n'ont pas bénéficié d'une attention suffisante de la part du gouvernement canadien.³

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a, à maintes fois, reconnu le problème et a fait quelques tentatives pour y faire face, en apportant des modifications à sa politique et à ses pratiques.

Il est toutefois clair que ces ajustements sont loin d'être une solution. Les réfugiés continuent à attendre des années la réunification familiale. Des mesures plus radicales sont nécessaires afin que nous puissions être à la hauteur de nos obligations internationales en matière des droits de la personne et des objectifs de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Ce rapport aborde la question des obligations du Canada en matière des droits de la personne dans le domaine de la réunification familiale, et évoque les dispositions pertinentes de la loi et la façon dont le processus est vécu par les réfugiés qui cherchent à se réunir avec les membres de leur famille. Les exemples, fournis par nos organismes membres, illustrent l'impact humain des longs délais de traitement. Le rapport se termine par une recommandation concrète visant à assurer la réunification rapide au Canada des réfugiés et de leur famille.

2. LES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DES DROITS DE LA PERSONNE

La protection de la famille est une obligation qui incombe à la société et à l'État, conformément aux textes internationaux des droits de la personne ratifiés par le Canada. La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que « La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État. » (art. 16(3)). Les mêmes termes sont repris dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 23(1)). Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dispose qu'« une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge. [...] » (art. 10(1)).

³ Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Canada. 27/10/2003. CRC/C/15/Add.215, para. 46.

La Convention relative aux droits de l'enfant contient les dispositions les plus explicites concernant la réunification des familles de réfugiés :

Art. 9 (1): Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. [...]

Art. 10 (1): Conformément à l'obligation incombant aux États parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un État partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les États parties dans un esprit positif, avec humanité et diligence. [...]

Comité des Nations Unies des droits de l'enfant

Lors de son examen du rapport présenté par le Canada en 1995 et en 2003, sur la manière dont il se conforme à la Convention, le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant a exprimé ses préoccupations concernant la lenteur de la réunification des familles de réfugiés. En 1995, le Comité a en effet déploré :

« L'insuffisance des mesures prises pour que les demandes de réunification familiale soient traitées de façon favorable avec humanité et diligence. »

et

« La longueur des formalités nécessaires pour obtenir la réunification familiale lorsqu'un ou plusieurs membres d'une famille ont été acceptés comme réfugiés au Canada. » (paragraphe 13)

Le Comité a recommandé

« De prendre toutes les mesures possibles pour faciliter et accélérer la réunification familiale lorsque le statut de réfugié au Canada a été octroyé à un ou plusieurs membres d'une famille. » (paragraphe 21)⁴

Dans ses observations d'octobre 2003, le Comité a encore noté que cette question avait reçu une attention insuffisante.⁵

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

Le besoin d'une réunification familiale accélérée pour les réfugiés a été souligné par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). En 1977, le Comité Exécutif du HCR, dont le Canada est membre, a déclaré qu' : « il est souhaitable que les pays d'asile et les pays d'origine appuient les efforts du Haut Commissaire afin d'assurer que la réunification des familles séparées ait lieu dans les délais les plus brefs possible. » (Conclusion no. 9).

⁴ Observations finales du Comité des droits de l'enfant – Canada. 20/06/95. CRC/C/15/Add.37

⁵ Voir la note 3 ci-dessus.

3. LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* est entrée en vigueur le 28 juin 2002, en remplacement de la *Loi sur l'immigration* de 1978. La loi commence par une déclaration de ses objectifs qui comprennent la réunification des familles. Parmi les objectifs qu'elle s'est assignés en matière d'immigration, la loi vise à :

« veiller à la réunification des familles au Canada » (LIPR 3(1)(d))

En ce qui concerne les réfugiés, la loi prévoit, entre autres choses, d' :

« encourager l'autonomie et le bien-être socioéconomique des réfugiés en facilitant la réunification de leurs familles au Canada. » (LIPR 3(2)(f))

La loi contient également une disposition qui prévoit que « l'interprétation et la mise en oeuvre de la présente loi doivent avoir pour effet : [...]

de se conformer aux instruments internationaux portant sur les droits de l'homme dont le Canada est signataire. » (LIPR 3(3)(f))

4. TRAITEMENT DES DEMANDES DE LA RÉUNIFICATION FAMILIALE DES RÉFUGIÉS

Les personnes auxquelles la Commission de l'immigration et du statut de réfugié accorde le statut de réfugié au Canada peuvent, conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, présenter une demande de résidence permanente pour elles-mêmes et pour leurs époux et enfants à charge, que ces derniers soient au Canada ou à l'étranger.⁶ Les principales conditions à remplir afin que la résidence permanente leur soit accordée sont les suivantes :

- La demande doit être présentée dans les 180 jours suivant la décision favorable de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.
- La demande doit être accompagnée des frais de traitement, qui sont de 550 \$ par adulte et 150 \$ par enfant.
- Les demandeurs doivent subir un examen médical afin de démontrer qu'ils ne représentent aucun danger pour la santé ou la sécurité publiques.
- Les demandeurs doivent satisfaire aux dispositions légales en matière de sécurité et de criminalité.
- Les réfugiés résidant au Canada doivent obtenir leur résidence permanente avant les membres de leurs familles.
- L'agent d'immigration doit être satisfait que les membres de la famille sont réellement des parents du réfugié tel qu'il les a déclarés (c. à. d. qu'ils sont réellement l'époux(e)/les enfants du réfugié).

⁶ Les personnes à qui la protection est conféré dans le cadre de l'Examen des risques avant le renvoi disposent du même droit.

Les demandes doivent être envoyées au Centre de traitement des demandes à Vegreville (Alberta), qui informe le bureau des visas responsable du pays dans lequel se trouvent les membres de la famille. Le bureau des visas communique à son tour avec les membres de la famille afin de poursuivre le traitement de la demande.

5. STATISTIQUES

Les statistiques, ci-après, donnent des renseignements sur les délais de traitement des demandes des membres des familles des réfugiés vivant à l'étranger, à partir du moment où une demande remplie par un parent est reçue à un bureau des visas. Il est à noter que ces délais ne reflètent pas la durée totale de la séparation des membres de la famille. Les réfugiés peuvent être séparés de leur famille durant des jours, des semaines ou des années avant qu'ils n'arrivent au Canada. Ensuite, ils doivent passer à travers le processus de reconnaissance du statut de réfugié, qui prend en moyenne une année. Une fois qu'ils sont acceptés en tant que réfugiés, ils peuvent faire leur demande de résidence permanente, mais cela peut leur prendre plusieurs mois pour rassembler les documents requis et l'argent nécessaire pour les frais de traitement. Le Centre de traitement des demandes de Vegreville peut mettre du temps à envoyer le dossier au bureau des visas à l'étranger. Le bureau des visas, envoie, à son tour, les formulaires de demande aux membres de la famille qui doivent les remplir et les signer.

Les statistiques montrent que même après avoir franchi toutes ces étapes, 50 % des membres des familles des réfugiés doivent prévoir d'attendre plus de 13 mois avant la finalisation de leur demande.⁷ Une demande sur cinq prend plus de 26 mois de traitement. Dans la région de l'Afrique et du Moyen Orient, qui représente la région où les délais de traitement sont les plus lents, 50 % des cas nécessitent plus de 16 mois et un cas sur cinq nécessite plus de 29 mois.

Délais de traitement, Personnes à charge des réfugiés		
Juillet 2003 - Juin 2004		
	# de mois pour finaliser 50% des cas	# de mois pour finaliser 80% des cas
Toutes les régions	13	26
Afrique & Moyen Orient	16	29
Asie & Pacifique	13	26
Europe	11	23
Hémisphère occidental	11	21

Le tableau suivant montre que les délais d'attente varient considérablement selon les bureaux de visas.

⁷ Les statistiques sont extraites du site internet de CIC : <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/delais-int/index.html>. Ces statistiques ne font pas état des nombres de demandes en traitement. Selon le Rapport annuel au Parlement de CIC de 2004, 3 959 membres de la famille à l'étranger des réfugiés au Canada ont reçu la résidence permanente en 2003. 55% étaient des femmes ou des filles.

Juillet 2003 - Juin 2004, Délais de traitement par bureau des visas⁸				
	# de mois pour finaliser 30% des cas	# de mois pour finaliser 50% des cas	# de mois pour finaliser 70% des cas	# de mois pour finaliser 80% des cas
Tous les bureaux des visas	8	13	21	26
Abidjan	23	27	32	36
Accra	17	24	32	44
Le Caire	11	13	21	24
Damas	13	18	27	32
Nairobi	14	19	25	29
Pretoria	6	7	8	9
Beijing	9	18	25	28
Colombo	9	13	19	24
Islamabad	15	20	25	29
New Delhi	11	20	27	31
Singapour	16	20	28	31
Ankara	6	8	11	13
Rome	9	11	16	22
Bogota	7	10	14	17
Mexico	8	9	20	20

Le plus lent bureau des visas, Abidjan, couvre les pays suivants : Burkina-Faso, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Guinée-Équatoriale, Gabon, Guinée (sauf réfugiés), Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad. Vers le milieu de l'année, reconnaissant la lenteur disproportionnée du traitement des demandes à Abidjan, Citoyenneté et Immigration Canada a nommé un agent des visas supplémentaire à ce bureau. Cela, espère-t-on, aura un impact positif sur les délais de traitement.

⁸ Les bureaux des visas choisis sont ceux qui desservent les pays d'origine représentant le plus grand nombre de réfugiés acceptés par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié en 2003. Toutefois, il est à noter que les membres des familles ne sont pas toujours dans le pays d'origine.

CHRONOLOGIE DE LA SÉPARATION D'UNE FAMILLE

En juillet 2000 Mahmoud et Samira⁹ ont fui la persécution en Algérie. Ils étaient accompagnés de leurs deux plus jeunes enfants, mais ils avaient été forcés d'abandonner leurs deux filles aînées, l'une âgée de 13 ans et l'autre âgée de 16 ans, temporairement confiées à la garde de leur grand-mère.



Fille aînée
séparée de ses
parents

En juin 2001 Mahmoud et Samira ont été acceptés comme réfugiés, au terme de leur audience qui a eu lieu à Montréal. Le mois suivant, ils ont introduit une demande pour faire venir leurs filles au Canada, en les incluant dans leur demande de résidence permanente.

En septembre 2001, ils ont reçu une lettre les informant que leur demande avait été acceptée en principe.

Au mois de janvier 2002, toutes les conditions étaient remplies par les membres de la famille au Canada, y compris les contrôles de sécurité. Toutefois, le traitement des dossiers des deux filles qui se trouvent à l'étranger a pris plus longtemps et il n'a pu être finalisé. À cette époque, la législation ne permettait pas la résidence permanente aux membres de la famille au Canada, si ceux qui étaient à l'étranger n'étaient pas prêts.

En juin 2002, la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* est entrée en vigueur. Cette dernière stipule que les réfugiés au Canada doivent satisfaire aux nouvelles conditions médicales. En février 2003, des instructions ont été envoyées à la famille au Canada afin de repasser leurs examens médicaux. Malheureusement, les résultats ont été transmis en retard.



Fille plus jeune
séparée de ses
parents

Quand les résultats médicaux ont été reçus, les contrôles de sécurité, qui ne sont valides que pour 18 mois seulement, avaient expiré. En septembre 2003, la famille a reçu une demande de mise à jour des renseignements afin de procéder à de nouveaux contrôles de sécurité.

En août 2004, Mahmoud et Samira n'avaient toujours pas été informés que les vérifications relatives au contrôle de sécurité avaient été accomplies. Là encore, la validité des examens médicaux avait à son tour expiré. Mahmoud a demandé si la famille pouvait faire de nouveaux examens médicaux afin que ces derniers soient au moins valides, lorsque le contrôle de sécurité sera délivré. La réponse était négative : ils ne pouvaient faire des examens médicaux qu'après avoir reçu leur contrôle de sécurité.

En septembre 2004, après que la famille a frappé à toutes les portes possibles pour essayer de savoir ce qui retardait leur cas, ils ont appris que Samira, au moins, avait obtenu son contrôle de sécurité. La raison du retard restait inexplicée : peut-être que le dossier avait été égaré.

Aujourd'hui, Samira et Mahmoud attendent toujours d'être réunis avec leurs filles, plus de 4 ans après les avoir vues pour la dernière fois, plus de 3 ans après avoir présenté leur demande pour faire venir leurs filles au Canada.

⁹ Les noms utilisés dans les exemples de cas cités dans ce rapport ne sont pas réels.

6. QUELQUES RAISONS EXPLIQUANT LES RETARDS

Les longs délais de traitement des demandes de réunification des familles s'expliquent en grande partie par l'insuffisance d'effectifs dans les bureaux de visa pour traiter les demandes. Parce que les agents de visa sont peu nombreux par rapport au travail à accomplir, les demandes s'accumulent. En plus, des obstacles particuliers retardent certaines demandes plus que d'autres. Ce qui suit décrit certains de ces principaux obstacles.

a) Les retards de traitement des demandes de résidence permanente pour les réfugiés au Canada

Les membres de la famille vivant à l'étranger ne peuvent venir au Canada avant que le réfugié qui se trouve au Canada ne reçoive la résidence permanente. Le traitement des cas ordinaires peut prendre 11 à 12 mois.¹⁰ Certains cas prennent beaucoup plus longtemps. Quand des retards particuliers ont lieu, les réfugiés ont souvent de la difficulté à trouver les raisons qui bloquent leurs dossiers.

Ruth a été reconnue réfugiée et en juin 2002, elle a présenté sa demande de résidence permanente pour elle-même, son mari et sa fille qui sont restés dans leur pays d'origine. Deux ans plus tard, son mari et sa fille ont fini la procédure, y compris la visite médicale, le contrôle de sécurité et l'entrevue. Toutefois, Ruth n'avait toujours pas obtenu sa résidence permanente. Elle ne connaissait pas la nature du problème. Le télécentre de CIC fournit peu de renseignements. Le service en ligne qui permet de vérifier l'état d'avancement d'une demande indiquait seulement que Ruth avait reçu une lettre concernant la décision relative à sa demande le 19 novembre 2002 et que sa demande est « en cours » de traitement.

Ruth a fini par avoir sa résidence permanente en octobre 2004, plus de deux ans après sa demande. Elle attend toujours la réunification avec sa famille.

Radhika, une Sri Lankaise, est venue au Canada en avril avec deux filles. Elle a dû laisser trois autres enfants et son mari en Inde. En mars 2000, Radhika a été acceptée à titre de réfugiée et elle a présenté sa demande de résidence permanente pour elle-même et pour les membres de sa famille. Le traitement de sa demande ne semblait pas avancer. Lorsqu'elle appelait CIC pour s'informer, on lui disait qu'ils procédaient à la vérification des documents. Finalement, en juin 2004, Radhika et ses filles qui vivent au Canada ont reçu leur résidence permanente. Le contrôle de sécurité pour les membres de la famille qui se trouvent en Inde est encore en cours. Aujourd'hui, Radhika est séparée de son mari et de ses trois enfants depuis plus de six ans.

Mis à part les retards administratifs ordinaires, les dossiers peuvent être bloqués si CIC considère que les pièces d'identité du réfugié ne sont pas suffisantes, si le gouvernement souhaite effectuer des vérifications sécuritaires plus détaillées, si les examens médicaux n'ont pas été concluants ou bien si le contrôle de sécurité ou les certificats médicaux ont expirés et s'ils doivent être refaits.

¹⁰ Ceci était le délai de traitement le 18 octobre 2004. Les renseignements sont extraits du site internet de CIC : <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/delais/demandes-canada.html>

b) Les examens médicaux

Aussi bien les réfugiés vivant au Canada que les membres de leurs familles se trouvant à l'étranger doivent subir un examen médical. Les résultats ne sont valides que pour une année. S'il y a un retard quelconque dans la procédure de traitement, la validité des résultats médicaux peut expirer et les examens doivent être refaits, ce qui rajoute des délais supplémentaires.

Subha s'est réfugiée au Canada après avoir fui le Sri Lanka en mars 1999 et elle a été acceptée comme réfugiée en avril 2000. Elle a inclus son mari, qui se trouve encore au Sri Lanka, dans sa demande de résidence permanente. Son mari a passé son entrevue en août 2001. Au cours des années qui ont suivi, on lui disait que le dossier était en cours d'étude chaque fois qu'elle appelait le télécabine de CIC pour se renseigner. Pendant ce temps, le mari de Subha a subi trois fois l'examen médical.

Finalement en mai 2004, Subha a reçu sa résidence permanente. À présent, son mari attend le contrôle de sécurité. Subha, séparée de son mari depuis plus de cinq ans, est déprimée et souffre de solitude.

c) Prouver la relation familiale

Les familles qui cherchent à se réunir doivent prouver l'existence de la relation familiale entre les demandeurs qui se trouvent à l'étranger et le réfugié qui est au Canada. Malheureusement, les réfugiés sont souvent incapables de présenter le genre de certificats de naissance et de mariage que Citoyenneté et Immigration Canada souhaiterait voir. Parfois, les documents ont été détruits durant la guerre. Parfois, les familles persécutées ne peuvent obtenir les documents car les autorités refusent de les leur délivrer, leur faisant ainsi subir une autre forme de persécution. Certains réfugiés viennent de parties du monde où les instances gouvernementales ne sont pas en mesure de délivrer des documents d'identité fiables.

CIC a évidemment besoin de s'assurer que les personnes se trouvant à l'étranger sont bel et bien les membres de la famille du réfugié. Cependant, il y a des types de preuves qui peuvent être utilisées lorsque des documents manquent ou ne sont, d'une certaine manière, pas fiables aux yeux du fonctionnaire. Plus particulièrement, les revendicateurs du statut de réfugié au Canada doivent indiquer les membres de leurs familles, dès le début de leur demande. Cette identification faite avant même toute éventualité de les faire venir au Canada, est une preuve sérieuse de la relation familiale. Néanmoins, même lorsqu'un réfugié essaie d'être réuni avec les membres de sa famille qu'il avait identifiés dès le départ, il y a fréquemment des retards causés par le fait qu'on leur demande de fournir des preuves supplémentaires attestant de la relation familiale.

d) Les tests d'ADN

Dans certains cas, CIC oblige les demandeurs de subir un test d'ADN afin de prouver la relation familiale, même s'il n'y a aucune raison apparente de mettre cette relation en doute. La politique de CIC stipule que le test d'ADN ne doit être requis qu'en dernier ressort, mais dans les faits, cela n'a pas toujours été le cas.

Le test d'ADN coûte cher. Il demande du temps et il s'avère dérangeant. Le coût, qui doit être sur la charge de la famille réfugiée, est souvent un sérieux obstacle pour les réfugiés qui viennent à peine

d'arriver au Canada et qui doivent, dans de nombreux cas, envoyer de l'argent à leur famille vivant à l'étranger pour les aider.

Coûts des tests d'ADN

970 \$: pour les parents et un enfant au Sri Lanka, en 2002. Toute personne supplémentaire pourrait payer 245 \$.

1225 \$: pour un père et 3 enfants, en République Démocratique du Congo en 2003.

1800 \$: pour une mère et cinq enfants, en février 2004.

1945 \$: un tarif de groupe pour 8 enfants, en République Démocratique du Congo.

Originaire de la République Démocratique du Congo, Ngadiadia est arrivé au Canada en août 2000 et il a été accepté comme réfugié en juin 2001. Il a soumis sa demande de résidence permanente pour lui-même et sa famille qu'il a laissée en RDC : sa femme et ses quatre enfants.

En décembre 2002, l'ambassade à Abidjan a envoyé deux lettres, portant exactement la même date. L'une disait que des tests d'ADN étaient requis pour prouver la relation des enfants avec Ngadiadia, l'autre menaçait de fermer le dossier dans un délai de trois mois faute de résultats des tests d'ADN tel que requis « car les actes de naissance fournis sont des faux ». Aucune explication n'avait été fournie quant à la raison pour laquelle on considérait que les certificats étaient considérés comme faux, ou pourquoi aucun test d'ADN n'était requis pour le quatrième enfant.¹¹

Dans ce cas, le test d'ADN n'était pas demandé en dernier recours. On n'a jamais donné la chance à Ngadiadia de fournir d'autres documents. Après avoir reçu les lettres du mois de décembre 2002, il a envoyé des documents supplémentaires, ainsi qu'une plainte à l'administration centrale de CIC à Ottawa. N'ayant reçu aucune réponse, Ngadiadia et 3 de ses enfants ont subi des tests d'ADN, après s'être débrouillé à trouver l'argent nécessaire pour les payer. Les résultats s'avéraient positifs et la famille a enfin pu être réunie en juin 2004.

Ngadiadia a été profondément choqué par la demande de passer des tests par l'ADN, qu'il a interprété comme une insinuation de l'infidélité de sa femme à son égard. Ainsi, il avait écrit dans sa plainte : « Je suis vraiment déçu et contrarié par ces lettres provenant de l'ambassade ainsi que par toutes les erreurs commises. L'honneur de notre famille a été compromis. Ce qui se passe est malhonnête et injuste. Pourquoi l'ambassade doit-elle choisir certains cas? Je me demande si ces erreurs sont commises dans un but précis. Ces menaces que l'ambassade fait peser sur le dossier de notre famille nous font du tort sur les plans psychologique, émotionnel et physique. » [traduction de l'anglais]

¹¹ En août 2004, le CCR a évoqué ce cas avec CIC, à titre d'exemple des problèmes liés au processus. CIC a reconnu qu'il y avait des erreurs dans le traitement de ce cas.

Shirin, originaire de l'Afghanistan, a été acceptée comme réfugiée en avril 1998. Elle a présenté sa demande de résidente permanente, et y a inclus son mari et ses 5 enfants. À cette époque son enfant aîné avait 10 ans et son plus jeune enfant avait 2 ans. Durant les cinq années suivantes, elle avait reçu peu de communications de CIC.

Finalement, en mai 2003, Shirin a été informée que son dossier avait été retardé car son mari était inadmissible. CIC a suggéré que si elle enlevait son mari de la demande, elle serait bientôt réunie avec ses enfants. En juillet 2003, consciente qu'elle pourrait ne plus jamais le revoir, elle a enlevé son mari de la demande.

En septembre 2003, CIC a contesté la maternité de Shirin vis-à-vis des cinq enfants et a exigé des tests d'ADN. Shirin s'y est conformée et les tests ont été effectués en février 2004 (au coût de 1 800 \$).

Six mois plus tard, elle attendait toujours d'être réunie avec ses enfants. Cela fait six ans et demi qu'elle a présenté sa demande de réunification.

Mana est arrivée au Canada en novembre 1998, après avoir fui son pays d'origine, la République centrafricaine. Elle est très silencieuse et n'aime pas parler de son passé. « Cela serait trop pénible, dit-elle, pour les autres et pour moi-même. Je prie pour que cela n'arrive à personne d'autre. » Elle a été forcée d'abandonner ses deux jeunes enfants. Aussitôt après son arrivée, elle s'est rendue à un centre pour les personnes ayant survécu à la torture, et elle a exprimé son angoisse par rapport à ses enfants. Malgré son passé traumatique, elle est restée calme et patiente. Sa demande du statut de réfugié a été accélérée et elle a obtenu ce dernier en mai 1999.

Le centre a assisté Mana dans ses efforts de se réunir avec ses enfants, qui sont encore dans le pays où elle-même a été victime de torture et de la guerre. Ils ont communiqué avec l'agent des visas à Nairobi et ils ont expliqué la situation : « S'il vous plaît, accélérez la procédure. Ses enfants vivent avec une tante sans protection adéquate. La vieille tante essaie de dissimuler l'identité des enfants, mais cela ne peut marcher que pour une période de temps limitée. Ils sont exposés à des risques, à n'importe quel moment, à cause de l'identité de leur mère et du fait qu'elle était la cible d'un groupe de militants. » [traduction de l'anglais]

Environ 6 mois plus tard, les autorités délivrant les visas à Nairobi ont contesté l'identité des enfants de Mana. Ils lui ont demandé de subir des tests d'ADN. Elle a dû trouver un prêt personnel afin de pouvoir les payer. Le test a confirmé l'identité des enfants. Finalement, les enfants étaient prêts à venir au Canada, mais leur mère n'avait pas l'argent pour payer leurs frais de voyage. Le centre a intervenu auprès d'une fondation caritative afin de l'aider à obtenir un prêt pour les frais de voyage.

En juillet 2003, les enfants de Mana sont arrivés au Canada, plus de quatre ans après qu'elle a été acceptée comme réfugiée.

e) Demandes de renseignements inutiles et confuses

Certains réfugiés et leurs familles doivent fournir des renseignements qui ne semblent avoir aucun lien logique avec leur demande. Par exemple, une femme devait fournir les « preuves du support financier de son garant », même si elle avait présenté sa demande à titre de membre de la famille d'un réfugié au Canada, qui n'est par conséquent pas répondant sur le plan légal, et qui n'a aucune obligation de fournir de l'aide financière.¹² Les familles des réfugiés doivent parfois fournir des documents qu'ils ont déjà produits et parfois ils sont pénalisés pour ne pas avoir fourni des documents qu'on ne leur a jamais demandé.

f) Contrôles sécuritaires

Les réfugiés, comme n'importe quels autres demandeurs de résidence permanente au Canada, doivent passer un contrôle sécuritaire.

Dans certains cas, le contrôle sécuritaire prend un temps anormalement long, souvent pour des raisons que les demandeurs ignorent. Si le temps supplémentaire était utilisé pour des enquêtes sécuritaires actives, il pourrait être justifié. Or, tout laisse croire que, lorsqu'on détermine qu'un cas, pour une raison ou une autre, nécessite une enquête plus approfondie, il reste souvent en suspens, sans aucune activité pendant de longues périodes.

g) Communications

Aux problèmes des longs retards s'ajoute la difficulté d'entrer en communication avec CIC afin de discuter des obstacles qui entravent le processus, ou même de connaître ce qui se passe dans un cas donné. Les demandeurs qui consultent le service en ligne de CIC, afin de vérifier l'état de leur demande, ou qui appellent le téléc centre de CIC, reçoivent des renseignements plutôt limités. Parfois, les renseignements donnés sont carrément erronés.¹³

De nombreux réfugiés, à l'instar d'autres personnes qui luttent avec le processus d'immigration, se tournent vers les députés fédéraux pour leur demander de l'aide. Certains députés rapportent que 70 % à 80 % du temps du personnel de leur circonscription est consacré à aider des personnes présentant des requêtes liées à l'immigration.

¹² La lettre accompagnant cette requête contenait un nombre d'autres informations confuses et d'imprécisions (par exemple, des affirmations que toutes les personnes adultes devaient payer les droits d'établissement, alors que les réfugiés en sont exempts). Le CCR a attiré l'attention de CIC sur ces points et il a été informé, en septembre 2004, que ce genre de lettres n'étaient plus utilisées.

¹³ Par exemple, Mahmoud, dont l'histoire est soulignée en page 9, s'est laissé dire par le téléc centre que sa femme, qui avait également obtenu le statut de réfugiée, ne pouvait recevoir sa résidence permanente avant lui. Le bureau de son député a reçu une réponse similaire du Centre de traitement des demandes à Vegreville. L'administration centrale de CIC a confirmé que les renseignements donnés étaient erronés.

7. LES IMPACTS D'UNE SÉPARATION PROLONGÉE

a) *Membres de la famille en situation de danger*

La plupart des familles de réfugiés restés à l'étranger se trouvent en danger à des degrés différents, allant de la menace de guerre et de persécution à la pauvreté et l'insécurité. Les retards en matière de réunification peuvent signifier la mort ou de sérieux préjudices, causés par la violence ou par l'insuffisance des soins médicaux.

Mindondo est venue au Canada en août 2000, laissant ses deux enfants chez une amie en République démocratique du Congo. Son mari a pris la fuite séparément, et il a pu la rejoindre, plus tard, au Canada. En janvier 2002, Mindondo a été acceptée comme réfugiée. En décembre 2002, son fils âgé de 13 ans a été assassiné, car il avait été identifié comme membre d'une famille persécutée, c'est à dire la même raison qui a permis à Mindondo d'obtenir le statut de réfugiée. Malgré ce décès dans la famille, le traitement de la demande de la fille de Mindondo ne semble pas avoir été accéléré. Elle est toujours en République démocratique du Congo, courant d'un village à un autre village pour se cacher des rebelles, et elle est parfois incapable de communiquer avec sa mère Mindondo.

Shambuyi est arrivé au Canada en octobre 2001, après avoir fui la République démocratique du Congo. Il avait été forcé d'abandonner sa femme et ses enfants. Ayant été accepté comme réfugié, il a présenté sa demande de résidence permanente pour lui-même et sa famille. Entre-temps, l'un de ses enfants est tombé malade.

Des mois sont passés et Shambuyi a été profondément inquiet d'apprendre qu'aucun dossier n'avait été ouvert pour sa famille au bureau des visas d'Abidjan. Shambuyi a écrit à la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour lui expliquer l'urgence de la situation de son fils et son besoin en matière de soins médicaux. En mai 2004, une adjointe de la ministre a répondu en disant qu'un dossier avait récemment été ouvert à Abidjan. La lettre souligne que le poste d'Abidjan « est composé de deux agents des visas pour couvrir 16 pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. J'ajouterai également que le volume des demandes à traiter est très élevé et nous devons les examiner selon leur ordre d'arrivée. Nous sommes conscients des inconvénients que cet état des choses peut causer à toutes les personnes concernées, mais vous comprendrez, j'en suis sûre, que nous devons composer avec les ressources et les effectifs dont nous disposons ». ¹⁴ La lettre a également noté que les agents des visas ont été informés de la demande que le dossier soit accéléré parce que l'un de ses enfants était hospitalisé. Avant que Shambuyi ne reçoive la lettre, son fils était déjà mort.

b) *Détresse émotionnelle*

La séparation prolongée, jointe au sentiment d'impuissance, cause une détresse émotionnelle profonde. Les réfugiés au Canada se plaignent du fait que les longs mois et les longues années d'attente angoissante ont de sérieux impacts psychologiques et physiques sur eux. Le stress de la séparation vient s'ajouter aux traumatismes liés à la persécution, comprenant parfois la torture et les défis liés à l'adaptation à un nouveau pays. Pour les réfugiés, la séparation rend plus ardu le processus d'intégration, les empêchant de se concentrer sur leurs cours d'anglais et de français ou de

¹⁴ Tel que mentionné, plus haut, un troisième agent des visas a, depuis, été envoyé au poste des visas d'Abidjan.

s'appliquer à avancer dans leurs carrières.¹⁵ Les parents séparés de leurs enfants souffrent souvent de dépression.

Farideh a été arrêtée avec son mari et leur bébé de 4 mois en Iran. Farideh et son fils étaient gardés ensemble, séparés du mari. Elle a été torturée pour lui soutirer des informations concernant son mari et ses activités. Sa pire expérience était lorsqu'ils ont torturé son mari dans la cellule voisine pour qu'elle entende ses cris.

Seize mois après l'arrestation, son mari a été exécuté : âgé de vingt-huit ans, activiste des droits de la personne, poète et écrivain. Farideh et son fils sont restés en prison pendant 5 ans.

La vie en dehors de la prison n'était pas tellement meilleure pour Farideh, sans emploi, sans argent et nulle part où vivre. Elle n'avait pas d'autre choix que d'accepter un mariage traditionnel arrangé, en essayant de se protéger et de protéger son enfant. Un an plus tard, elle est tombée enceinte et elle a donné naissance à un autre enfant. Malheureusement, son second mariage s'est avéré abusif; c'était une sorte d'esclavage. « À la maison, nous raconte-t-elle, j'étais maltraitée par mon second mari et en dehors de la maison, j'étais constamment harcelée et occasionnellement torturée par des gardes et les forces de sécurité qui me ciblaient à cause de mes activités. »



Farideh et son fils en prison

Lorsque Farideh a finalement fui l'Iran, elle a été forcée d'abandonner son fils aîné. Accompagnée de son fils cadet elle est arrivée au Canada en juillet 2000 et a été acceptée comme réfugiée en avril 2002. Elle est tombée malade et elle a été hospitalisée durant deux mois, mais elle a pu présenter sa demande de résidence permanente pour elle-même et ses deux enfants en juin 2002.

Farideh et son plus jeune fils ont obtenu leur résidence permanente en janvier 2004. Le fils aîné, toutefois, n'a même pas été contacté par l'agent des visas. Lorsque Farideh a contacté CIC, on lui a dit que le dossier n'avait pas encore été envoyé à Damas. En décembre 2003, une organisation communautaire a écrit une lettre à CIC au nom de Farideh et leur a fourni l'adresse du fils en Iran. On n'a toujours reçu aucune nouvelle.

Farideh lutte contre les effets de la torture. Le psychiatre qui la traite rapporte qu'« au Canada elle a continué à souffrir le syndrome de stress post-traumatique qui est dû à la détention et à la torture en Iran. Elle a du mal à dormir, elle fait de mauvais rêves, elle souffre de souvenirs envahissants de ses mauvaises expériences, d'anxiété excessive avec des symptômes physiques se traduisant par de la tension, de la dépression et d'une irritabilité accrue lorsque des choses lui rappellent ses expériences en Iran, tels que le son des sirènes ou la vue de personnes au Canada qui lui rappellent les autorités en Iran. »

La séparation de son fils aîné, avec lequel elle a passé cinq ans en prison, ne fait qu'en rajouter à la peine de Farideh.

¹⁵ L'importance de la réunification familiale dans le cadre de l'intégration est reconnue dans les objectifs de *la Loi sur l'immigration et la Protection des Réfugiés*, qui stipule que la loi vise à « encourager l'autonomie et le bien-être socioéconomique des réfugiés en facilitant la réunification de leurs familles au Canada. » (LIPR 3(2)(f))

Pascal attend depuis quatre ans d'être réuni avec sa femme et ses cinq enfants. Récemment, suite à un accident, sa femme se trouve immobilisée au lit avec une fracture du bassin. Il n'y a personne d'autre pour prendre soin des enfants. En désespoir de cause, Pascal a menacé de se suicider devant les bureaux de CIC pour que le Canada comprenne comment ils font souffrir les réfugiés. Des membres de la communauté s'appliquent à apporter à Pascal un soutien psychologique.

« C'est plus qu'un cauchemar pour moi. Le stress me rend malade. Je dois prendre du Pantoloc pour des brûlures d'estomac, et mon médecin me dit que la cause n'est autre que le stress et l'angoisse. J'étais un chauffeur de taxi en Algérie. Récemment, j'ai raté un examen de taxi. Je ne pouvais pas, ma tête était ailleurs. Mon épouse, couturière de profession, ne peut plus toucher à la machine. Des fois la mère se demande ce qu'elle fait ici, qu'elle devrait être en Algérie avec ses filles. » Commentaires de la part de Mahmoud, dont les deux filles aînées attendent en Algérie depuis plus de 4 ans.

c) La méfiance

De nombreux réfugiés, qui ont vécu de longues périodes séparés de leurs familles ont vu des doutes naître dans les esprits des membres de leur famille, qui se disaient que si le conjoint ou le parent voulait vraiment qu'ils viennent, le processus aurait été plus rapide. De nombreux réfugiés proviennent de pays où les bureaucraties peuvent être influencées en faisant appel aux relations que l'on entretient ou en payant des pots-de-vin. Les membres de la famille peuvent en conclure que leur parent ne fait pas les efforts nécessaires. Ou bien l'image qu'ils se font du Canada est celle d'un pays très développé dont les processus gouvernementaux doivent être rapides et efficaces. Ils supposent donc que les délais doivent être retardés, d'une manière ou d'une autre par leur parent.

Marie attend au Canada pour être réunie avec son mari. Il lui a dit : « Oui, je sais que tu es en train de me tromper en prétextant la lourdeur administrative. Le Canada qui est un pays organisé ne peut pas connaître ce genre de situation. Tu t'arranges pour profiter de mon absence. Je t'informe que moi aussi, je me suis engagé avec une autre femme. »

Selvan a fui le Sri Lanka et il est arrivé au Canada en septembre 1999. Il a été accepté comme réfugié en juin 2000 et il a présenté sa demande de résidence permanente pour lui-même, sa femme et ses deux enfants qui se trouvent encore au Sri Lanka. Les membres de sa famille ont eu leur entrevue en juin 2001, mais ils n'ont pas encore été convoqués pour les examens médicaux. CIC a répondu à leurs demandes de renseignements en leur disant qu'il y avait des retards et qu'ils ignoraient quand les choses avanceraient. Finalement, en juillet 2004, Selvan a reçu une lettre de CIC lui demandant d'apporter ses documents originaux pour vérification.

La femme de Selvan est extrêmement contrariée et déprimée par la séparation qui dépasse les cinq ans. Elle a cessé de parler à son mari. Selvan a demandé à une intervenante d'une organisation communautaire de l'appeler et d'essayer de lui expliquer la situation.

La situation peut être particulièrement difficile à comprendre pour les enfants, qui essaient de trouver une logique qui leur est propre à partir de ce que leurs parents leur disent.

Un enfant originaire de la République démocratique du Congo qui attend l'arrivée de son père se met à raconter à ses amis de classe : « Vous savez, papa nous a abandonnés avec maman. Il ne reviendra plus. J'ai beaucoup prié pour qu'il vienne mais il ne vient pas. Maintenant, je dois me trouver un autre papa. »

Irénée attend d'être réuni avec sa femme et ses six enfants qui sont restés à Kinshasa (République démocratique du Congo).

Depuis le départ d'Irénée, les enfants ont dû abandonner l'école, car leur mère ne peut plus payer les frais. La famille a dû déménager. Les enfants se sont révoltés contre leur père en lui demandant : « Pourquoi nous as-tu fait naître dans ce monde, si c'est seulement pour nous condamner à devenir des enfants de la rue? Tu nous as abandonnés pour aller vivre en paix au Canada, pendant que nous vivons ici, dans la misère, sans rien avoir. » Lorsqu'il a entendu ceci, Irénée s'est effondré en larmes. Il a par la suite essayé d'expliquer que c'était les lourdeurs administratives. Son fils aîné lui a répondu : « les Canadiens eux-mêmes, peuvent-ils accepter être séparés de leurs enfants et de leurs femmes pendant 2 ou 3 ans? Papa, demande à l'un des fonctionnaires qui est marié et qui a des enfants s'il peut supporter une telle chose. »

d) Besoin accru des services

Les membres de la famille qui ont attendu durant des années, dans des conditions précaires, risquent d'avoir plus de besoins à combler, lorsqu'ils arrivent enfin au Canada. Les enfants qui ont manqué plusieurs années d'école auront besoin de plus de soutien lorsqu'ils rejoindront le système scolaire canadien. Les familles qui ont vécu dans des conditions insalubres et dangereuses, avec un accès limité aux soins de santé, risquent de faire appel à des soins plus importants auprès du système de santé que s'ils n'avaient été sortis de telles situations, plus tôt.

e) Tensions qui pèsent sur la relation familiale après la réunification

Après une séparation prolongée, la réunification tant espérée peut apporter de nouveaux défis, car la méfiance s'est installée dans les relations, et les membres de la famille ont évolué loin les uns des autres. Certains mariages s'en sont trouvés disloqués.

La relation entre parents et enfants ne peut plus être la même après des années de séparation. Les enfants ont grandi en l'absence d'un ou des deux parents. Par ailleurs, si les enfants se sont sentis abandonnés ou trahis, il n'est pas facile pour eux de faire à nouveau confiance à leurs parents.

Sophie a fui l'arrestation, la détention et le viol en République démocratique du Congo en 1997, sans ses deux fils, âgés de 6 et 8 ans. En 2003, après des retards interminables, la famille a finalement été réunie. Les garçons avaient maintenant 13 et 15 ans. Elle ne les reconnaissait plus, mais elle était heureuse.

Quelques mois plus tard, Sophie était de nouveau angoissée. Ses fils ne la respectaient plus car ils ne la considéraient pas comme leur mère. Elle en était très inquiète, car ils ne faisaient pas d'efforts à l'école et ils avaient des fréquentations douteuses. Elle avait vécu dans l'espoir de revoir ses enfants, mais elle ne les reconnaissait plus.

8. CONCLUSION

Personne ne veut que les familles de réfugiés demeurent séparées. Les normes internationales en matière des droits de la personne plaident en faveur de la réunification accélérée. La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* vise la réunion des familles. La compassion humaine ordinaire exige la réunification des familles. Le souci que l'on éprouve à l'égard des coûts sociaux nous dit que les périodes de séparation doivent être réduites au minimum.

Le gouvernement a tenté d'accélérer la réunification familiale en apportant quelques modifications mineures à ses politiques. Ces efforts n'ont malheureusement pas résolu le problème.

Le CCR recommande, par conséquent, une solution simple :

Que les conjoints et les enfants des personnes reconnues réfugiées au Canada soient immédiatement ramenés au Canada, afin que leur dossier soit traité ici.

Cette recommandation a un certain nombre d'avantages :

- Elle n'implique pas de coûts supplémentaires. Au contraire, le fait de traiter les dossiers des membres de la famille au Canada épargne aux bureaux des visas un temps précieux.
- Elle pourrait permettre de réduire les coûts à la société, car plus vite les membres de la famille arrivent, moins ils auront été exposés à des situations de danger et de privation.
- Les familles de réfugiés qui sont réunies rapidement peuvent se soutenir mutuellement dans leur intégration à la société canadienne et ils seront en mesure d'y apporter plus rapidement leur contribution économique et sociale.

La recommandation prend en compte le fait que :

- La vaste majorité des membres des familles des réfugiés finissent par venir au Canada. Malgré ses longueurs, le processus ne sert pas à disqualifier un nombre de cas significatif.
- Les revendicateurs du statut de réfugié sont tenus d'identifier les membres de leurs familles aussitôt qu'ils présentent leur revendication du statut de réfugié. À moins qu'il y ait une raison de contester la relation, les personnes indiquées peuvent être considérées comme membres de la famille du réfugié.
- Tous les jours le gouvernement canadien délivre des milliers de visas de visiteurs, grâce à un processus rapide qui tient néanmoins compte des questions de santé et de sécurité. Un processus similaire pourrait être utilisé pour les membres des familles des réfugiés.